

Règlement intérieur de l'association P'Troll (Plessis-Trévisé Roller)

Elaboré en vertu de l'article 8 des statuts de l'association

Et validé au cours de l'Assemblée générale ordinaire du 12/10/2006

Ce règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement interne et externe de l'association P'Troll, conformément aux statuts.

Celui-ci pourra être complété et modifié par le Conseil d'Administration, et devra alors être approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

- **Article 1 : Cotisations**

Le montant de la cotisation annuelle est fixée au cours de l'assemblée générale ordinaire. La cotisation est valable jusqu'au 31 décembre et prend effet le jour de réception du montant de la cotisation.

Le montant de la cotisation inclus une assurance pour les activités roller au sein de l'association.

- **Article 2 : Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé au minimum de : un Président, un Secrétaire, et un Trésorier.

Il désigne également un ou plusieurs Vice-Présidents, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

- **Article 3 : Assemblée Générale annuelle**

Lors de l'assemblée générale annuelle, les membres absents peuvent se faire représenter et participer aux votes, en envoyant un mandat nominatif à un adhérent qui sera physiquement présent lors de l'assemblée générale.

Chaque membre présent ne peut disposer de plus de deux mandats.

Ne pourront participer aux votes que les adhérents à jour de leur cotisation.

- **Article 4 : Sécurité**

Le port du casque est obligatoire pour tous les adhérents, accompagnateurs, invités lors des activités de l'association.

Ce port du casque est également obligatoire pour les personnes accompagnant les randonnées et circulant en vélo.

L'adhérent, accompagnateur ou invité non casqué ne pourra en aucun cas prendre part à la randonnée.

Une protection des genoux et des coudes est recommandée pour les débutants.

Pour les adhérents mineurs, le port d'un casque et de protection de poignets est obligatoire.

D'autre part, un certificat médical d'aptitude à la pratique du roller doit obligatoirement être joint à la demande d'adhésion.

- **Article 5 : Assurance :**

Chaque adhérent doit être assuré en responsabilité civile et l'association est elle-même assurée pour toutes les activités qu'elle propose.

L'association souscrit systématiquement à un contrat d'assurance collective pour toutes ses activités.

L'assurance couvre la responsabilité civile des personnes: l'association elle-même en tant que personne morale, ses dirigeants, ses membres dans le cadre des activités de l'association, ses préposés ou salariés pendant le service, tous les bénévoles, les mineurs dont l'association à la surveillance.

En cas d'accident, la déclaration doit être faite dans les 48 heures par la personne impliquée ; elle sera faite aussi au niveau de l'association par le Président afin de couvrir la responsabilité de l'association si des conséquences graves apparaissent à terme.

L'association se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'activité à toute personne ne pouvant être en mesure de prouver un niveau suffisant en roller ou étant incapable physiquement ou moralement de participer à celle-ci.

- **Article 6 : Droit à l'image**

Dans le cadre de la loi, l'association s'autorise à utiliser les photos, vidéos et interviews tirées des activités, pour la promotion du roller sur le site Internet de l'association (<http://www.ptroll.com>).

- **Article 7 : Invités**

Les adhérents peuvent inviter une ou plusieurs personnes au cours des randonnées organisées par l'association. Elle bénéficie alors de l'assurance souscrite par l'association. Une même personne ne peut être invitée plus de 2 fois. Au delà, si elle désire participer à une activité, elle doit adhérer à l'association.